

OBJET : Budget primitif 2024 de la Ville

Vu les dispositions du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ
Vu les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du CGCT ;
Vu l'article L2311-1-2 du CGCT
Vu les déclinaisons réglementaires des articles précités
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu l'adoption de la nomenclature M57 et de son cadre légal par la Ville
Vu le budget primitif 2024 et son rapport joint à la présente délibération,
Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité

Considérant qu'il est opportun de voter par opération celles qui font l'objet d'une autorisation de programme dédiée ;

Considérant que la M57 offre la possibilité d'effectuer des virements entre les chapitres de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement (sauf s'agissant des charges de personnel), dans une limite de 7.5% de chacune des sections, et qu'il est opportun de s'ouvrir cette possibilité afin de faciliter la gestion budgétaire quotidienne ;

Considérant que ces éléments figurent dans le règlement budgétaire et comptable adopté par la Ville ;

Considérant que le budget primitif 2024 du budget principal de la Ville a été présenté en commission élargie des finances en sa séance du 12 mars 2024 ;

Il vous est proposé :

- de voter par opération les dépenses des autorisations de programme ;
- d'autoriser les virements de crédits entre chapitre dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses de personnel) et d'investissement ;
- d'adopter le budget primitif de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, _____, en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,

Luce PANE